

*Questions au Feuilleton*

[Français]

**PÉTITIONS****LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL—L'ACCÈS AUX DOCUMENTS  
NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DE SON TRAVAIL**

**M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre):** Monsieur le Président, j'aimerais déposer une pétition qui est signée par un groupe d'étudiants de l'Université Laval qui demandent que soit respecté le droit pour le Vérificateur général d'avoir accès à tous les documents nécessaires pour lui permettre de faire son travail à titre d'employé du Parlement du Canada.

\* \* \*

[Traduction]

**LA LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU POISSON  
D'EAU DOUCE****MESURE MODIFICATIVE**

**M. Dave Nickerson (Western Arctic)** demande à présenter le projet de loi C-235, tendant à modifier la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce.

**M. le Président:** Le député a-t-il la permission de présenter le projet de loi?

**Des voix:** D'accord.

**M. Nickerson:** Monsieur le Président, le projet de loi a pour objet d'abolir le monopole qu'exerce à l'heure actuelle l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce sur les ventes interprovinciales et internationales de poisson d'eau douce de l'ouest et du nord du Canada, et, partant, de permettre aux pêcheurs de vendre leurs prises plus cher.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

**QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE  
DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):** Monsieur le Président, si la question n° 69 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

**M. le Président:** Plaît-il à la Chambre de considérer la question n° 69 comme ayant été transformée en ordre de dépôt de document?

**Des voix:** D'accord.

[Texte]

**LE MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LE RECOURS À DES  
EXPERTS-CONSEILS DE L'EXTÉRIEUR**

Question n° 69—**M. Nunziata:**

Depuis l'entrée en fonctions du Solliciteur général, son ministère a-t-il retenu les services d'experts-conseils de l'extérieur et, dans l'affirmative, a) combien, b) lesquels et combien leur a-t-on payé dans chaque cas, c) pourquoi?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

**M. Lewis:** Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**M. le Président:** Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

**ORDRES INSCRITS AU NOM DU  
GOUVERNEMENT**

[Traduction]

**LES SUBSIDES****JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Caccia:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement a fait preuve d'incurie à l'égard de la protection, de l'entretien et de l'amélioration de l'environnement comme en témoignent la réduction malavisée des services qu'il a imposée, la suffisance qu'il manifeste à l'égard du contrôle des dangers possibles et son abdication complète de tout leadership en ce qui concerne la protection de la santé de l'environnement et la sécurité des Canadiens.

**M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill):** Monsieur le Président, juste avant la suspension de la séance pour la pause du déjeuner, je disais que la réaction du gouvernement au déversement de BPC entre Kenora et Ignace et, pour autant que nous puissions le savoir, en beaucoup d'autres endroits de la route Transcanadienne fait voir que les gouvernements ont l'indignation beaucoup plus difficile que les Canadiens. Je ne vise pas tel ou tel gouvernement, je parle de gouvernements en général. Souvent les incidents de ce genre sont dus à la négligence soit du secteur privé, soit des ministères compétents chargés de veiller à la sécurité du transport des matières dangereuses, comme les BPC en l'espèce.

Par une des bizarreries de notre société et de notre civilisation, nous nous échauffons légitimement contre des gestes criminels, qu'il s'agisse du meurtre, du vol ou d'autre chose qu'il est de tradition de considérer comme criminels. Mais nous ne sommes pas encore parvenus, et il va falloir le faire très bientôt, à considérer comme atteintes à la morale les faits et gestes de l'État, du secteur privé ou de quiconque introduit des poisons dans ce qui constitue l'environnement à court ou à long terme de l'homme et des animaux. Il faut apprendre à nous indigner contre ces faits et gestes au même titre que s'il s'agissait d'actes criminels commis par des particuliers. Vient un moment où il n'est plus possible de considérer cela comme une conséquence normale de l'activité industrielle, comme une conséquence normale d'une économie efficiente. Vient un moment où il faut comprendre que le coût est trop lourd, aussi bien à court terme qu'à long terme.